

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2016**

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Noël CAUSSE, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Jacques CLAY, Pierre CHANTEREAU, Michèle NASRAOUI, Pascale VIROT, Cyrille BOULLLOUD, Aurélien DAUTREY, Nancie FROMONT, Stéphane VINCENT

Absents :

Absents excusés : Elisabeth SCIUS (pouvoir à Oliver ULRICH), Claude GARAPON (pouvoir à Nancie FROMONT), Isabelle PATUREL

Secrétaire de séance : Aurélien DAUTREY

Ouverture à 19H00

- **Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

Vote : unanimité

- **Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016**

Les membres du conseil municipal ont été destinataires de la maquette M14 du compte administratif 2016, qui détaille par chapitre et par article les dépenses de fonctionnement et d'investissement et qui peut synthétisée ainsi :

Dépenses			Recettes			
	BP	CA		BP	CA	
Fonctionnement	Masse salariale	408 000 €	405 236 €	Impôts et taxes	682 400 €	681 491 €
	Charges générales	261 630 €	240 334 €	Dont 620 000€ Impôts TH et TF		
	Attribution versée à la Métropole	102 070 €	103 794 €	30 000€ Droit de mutation		
	Indemnité élu	45 450 €	42 256 €	27 334€ Dotation de solidarité reçue de la Métropole		
	Subventions aux associations	44 500 €	43 650 €	Produits des services	136 155 €	138 988 €
	Autres charges	37 260 €	39 162 €	Dotations et participations	100 680 €	96 456 €
	Dettes: charges d'intérêts	33 090 €	31 422 €	Dont 62 580€ de DGF		
	Subventions au CCAS	7 500 €	5 442 €	Autres recettes	59 765 €	66 406 €
	Autofinancement brut	39 500 €	72 045 €	TOTAL	979 000 €	983 340 €
	TOTAL	979 000 €	983 340 €			
Investissement		BP	CA		BP	CA
	Transfert exceptionnel du résultat d'assainissement à la Métropole	349 273 €	349 272 €	Autofinancement brut	39 500 €	
	Dépenses patrimoniales	1 800 000 €	71 624 €	Résultat antérieur d'assainissement	350 049 €	
	Dépenses d'équipement et embellissement	76 635 €	81 609 €	Résultat antérieur hors ass.	194 666 €	
	Dettes: remboursement capital	85 550 €	82 168 €	Subvention	839 824 €	19 720 €
				Emprunts nouveaux	661 000 €	
				Dotations	378 211 €	109 870 €
	TOTAL	2 311 458 €	584 673 €	Autres recettes	15 180 €	21 763 €
			TOTAL	2 478 430 €	151 354 €	

La section de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement 2016 de 72000€ environ contre 39 500€ prévu initialement. Ce bon résultat résulte de recettes supplémentaires liées à la vente d'un véhicule communal, aux ventes de bois du syndicat de l'indivis Vaulnaveys et au tassement des charges générales de fonctionnement (exemple : renégociation de contrats).

Le remboursement des emprunts (intérêts et capital) a également été légèrement inférieur au prévisionnel, du fait du remboursement anticipé de l'emprunt lié au FCTVA des travaux d'aménagement du parking de l'école.

La charge d'attribution de compensation a en revanche été revalorisée à la hausse, en cours d'année, du fait des transferts des compétences « ouvrages d'art » et "service commun emploi".

En section d'investissement, outre le transfert exceptionnel du solde d'assainissement à la Métropole (349 272€), la commune a réalisé :

- diverses opérations d'équipement pour un total de 81 000€ : création du citypark, du nouveau site internet, remplacement d'éléments du moteur de la chaudière de la MPT, achat d'un nouveau véhicule communal, de copieurs et postes informatiques,...
- des études et frais de maîtrise d'œuvre pour 71 000€ environ pour le projet « campus ».

Les recettes d'investissement réalisés ont été globalement moindre que le prévisionnel à l'exception des taxes d'aménagement 31 000€; les recettes d'emprunt et de subvention liées au projet « campus » étant décalées à 2017 et après ; seules les subventions du citypark ont été encaissées en 2016.

Afin de clore l'exercice antérieur, hors de la présence de madame le maire, Jean-Noël Causse demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 au budget principal qui s'établit ainsi :

Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde	Résultat de l'exercice
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	911 295.58	983 340.05	72 044.47	-361 273.89
	Investissement	584 672.10	151 353.74	-433 318.36	
Report 2015	Fonctionnement				
	Investissement		544 715.11		
Total		1 495 967.68	1 679 408.90	183 441.22	Résultat de clôture
Restes à réaliser 2017	Investissement	170 814.89	512 000.00		
Total cumulé		1 666 782.57	2 191 408.90		

Vote: unanimité

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle que le compte de gestion constitue la reddition (élaboration et communication) des comptes du comptable (le trésor public) à l'ordonnateur(le maire).

Considérant les autorisations budgétaires successives (budget primitif et décisions modificatives), les titres des créances à recouvrer et les mandats de dépenses à payer, et les écritures d'ordres passées, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes, le conseil est sollicité pour approuver le compte de gestion du budget principal 2016.

Vote : unanimité

• **METROPOLE : avis sur projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022**

Le Programme local de l'habitat (PLH) définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles et sur l'attention portée à des populations spécifiques.

Le processus de validation prévoit, conformément au code de la construction et de l'habitation, que le projet de PLH arrêté soit soumis pour avis aux communes membres de la Métropole et au président de l'Etablissement public du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler leur avis. Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain a décidé d'arrêter le projet de PLH2017-2022.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain délibèrera à nouveau au printemps 2017 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. La Métropole devra délibérer de nouveau à l'automne 2017 pour prendre en compte les éventuelles demandes de modifications formulées par le CRHH.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2017, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive.

Dans un contexte de vieillissement de la population au sein de la métropole, d'un habitat existant qui nécessite une réhabilitation thermique massive, d'un contexte géographique contraint, quatre grandes orientations ont été définies dans le PLH :

- Placer l'habitant au cœur du dispositif en développant la concertation et un service public d'accueil
- Rendre le parc existant attractif et favorisant la production de nouveaux logements à un niveau suffisant (2nd campagne de l'opération mur/mur, lutte contre la vacance de logement,...) afin de tendre vers un solde migratoire au moins équilibré réduisant le phénomène de périurbanisation vers les territoires voisins.
- Agir sur l'équilibre social du territoire à travers la diversification de l'offre et les orientations d'attribution.
- Animer le PLH et évaluer les actions par un observatoire.

Le contenu du PLH se décline ensuite en deux parties: l'une sur les orientations et préconisation à l'échelle de l'agglomération, l'autre effectuant un état des lieux et déclinant des propositions par commune.

Herbeys en quelques chiffres en 2013:

- 1345 habitants soit 0,03 % de la population de la métropole ;
- Une population majoritairement de familles et de retraités, aisée et qualifiée ;
- Une demande relativement faible de logement social et une offre très réduite avec 6 logements sociaux soit 1,05 % des logements ;
- Un parc d'habitat essentiellement individuel ou 85 % des habitants sont propriétaires ;
- 12 logements vacants sur 600 (soit 2%) et 7 bâtis non décents (après vérification, aucun n'est habité) ;
- Les propriétaires de logements ayant entre 65 et 85 ans étant très nombreux un phénomène important de renouvellement générationnel pour le court et le moyen terme est à prévoir.

Face à ce constat et aux préconisations du PLH, le débat au sein du conseil communal fait apparaître une forte inquiétude quant aux capacités d'accueil de la commune pour de nouveaux logements en terme d'infrastructures des réseaux et notamment de l'approvisionnement en eau potable. À l'étiage le plus faible, la source ne pourrait alimenter que 1872 habitants en eau potable !

[Vote sur PLH : 8 abstentions 1 contre 5 pour](#)

Considérant les grands objectifs du PLH et en particulier le second qui « vise à rendre le parc existant attractif et favoriser la production de nouveaux logements à un niveau suffisant afin de tendre vers un solde migratoire au moins équilibré réduisant le phénomène de périurbanisation vers les territoires voisins », le conseil municipal d'Herbeys :

- **Souhaite** que l'augmentation de la population de la métropole soit maîtrisée et dimensionnée aux capacités réelles d'approvisionnement en eau potable, des réseaux d'énergie et d'assainissement dans un contexte géographique contraint et déjà saturé au niveau des réseaux de transports ;
- **S'engage** à prendre sa part dans la création de logements sociaux dans le respect de l'urbanisme de la commune.

[Vote sur avis motivé : unanimité](#)

Il est demandé que des recherches soient faites sur le régime fiscal actuel des logements vacants et adressés aux membres du CM.

• **S.E.D.I. : Régime de maintenance de l'éclairage public**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère et le transfert en cours de la compétence éclairage public à ce syndicat, la commune est sollicitée pour décider du niveau de maintenance du parc communal d'éclairage public pour la période 2017 - 2020.

Suite à une consultation négociée par le S.E.D.I., l'entreprise CITEOS Alpes Dauphiné sera en charge de l'éclairage public sur le périmètre du syndicat et propose deux niveaux de maintenance :

- Niveau « Basilum » correspond à une maintenance de base avec 4 passages par an.
- Niveau « Maxilum » correspond à un relampage en 2017 et autant de passages curatifs que nécessaire par an.

Avec 72 points lumineux, le forfait maintenance de base à la charge de la commune serait :

- Au Niveau « Basilum » de 561.60€ / an,
- Au Niveau « Maxilum » de 712.80€ / an.

La commune serait sollicitée sur devis à hauteur de 30% du montant des travaux, en cas de panne nécessitant de renouveler tout ou partie du point lumineux défectueux.

[Vote: avec 1 voix « contre » et 13 voix « pour » au niveau Maxilum](#)

[Suite à la commission énergétique qui se réunit le 25 février prochain et au rendu du diagnostic sur l'éclairage public du SEDI, il est convenu qu'un débat soit organisé dans les prochains conseils sur la question du parc et sa gestion \(horaires, détecteur de présence, changement,..\).](#)

[Arrivée d'Elisabeth SCIUS à 21 :00](#)

• **S.I.C.C.E. : Modification des statuts**

Le syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance (S.I.C.C.E.) a un périmètre d'action composé de 15 communes membres que sont les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac,

Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, et Vizille.

Ce syndicat est habilité à exercer 4 compétences optionnelles:

- La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie
- La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes
- La compétence n°3 : la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant
- La compétence n°4 : la gestion du relais assistants maternels.

En décembre dernier, le comité syndical a statué favorablement sur trois délibérations :

- Nouvelle compétence optionnelle, la compétence n°5 : « gestion des lieux d'accueil enfants parents »
- Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le haut à la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »
- D'approuver les modifications des contributions financières des communes au syndicat pour les frais « d'administration générale » et pour la compétence n°5

De ce fait, les modifications suivantes des statuts sont proposées et doivent être approuvées par les communes membres:

- A l'article 1 qui nomme les communes constitutives du syndicat, le nom de la commune de Vaulnaveys le Haut est rajouté.
- L'article 2 qui énumère les compétences du syndicat est complété par la compétence n°5 consacrée à la gestion des lieux d'accueil enfants parents ».
- L'article 5 dédié au transfert de compétence est rédigé de manière à englober aussi la cinquième compétence. Idem pour l'article 6 sur les compétences optionnelles
- L'article 10 sur les contributions financières des communes est rédigé comme suit :
La contribution des communes membres aux dépenses d'administration du syndicat est fixée comme suit :

5 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « collège »

2 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « contrat enfance jeunesse »

19 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion du relais assistants maternels »

72 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »

2% des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion des lieux d'accueil enfants parents»

La contribution des communes membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée comme suit :

A. Pour la compétence optionnelle 1 décrite à l'article 2 : Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre d'élèves de la commune présents au collège de Jarrie et pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

B. Pour la compétence optionnelle 2 décrite à l'article 2 : Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre théorique d'enfants de la commune concernés par le contrat enfance-jeunesse et pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

C. Pour la compétence optionnelle 3 décrite à l'article 2 : Besoin annuel en nombre de places dans les établissements d'accueil des communes concernées et coût de la place dans chaque structure

D. Pour la compétence optionnelle 4 décrite à l'article 2 : Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre d'assistants maternels de la commune et pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

E. Pour la compétence optionnelle 5 décrite à l'article 2 : Montant total des contributions attendues, au prorata du nombre constaté d'enfants de la commune utilisant le service.

Les articles 3, 4, 7, 8 et 9 restent inchangés. Ces modifications seront effectives au 1er janvier 2017.

[Vote/modification des Statuts: unanimité](#)

Le conseil demande que l'article 10 des statuts précise que la contribution des communes aux dépenses d'administration répartie selon les compétences soit proratisée au nombre d'enfants par commune et non divisée par le nombre de communes ayant optées pour cette compétence.

Vote/adhésion à la Compétence n°5 : unanimité

- **INFORMATIONS :**

- Survole de drones sur la commune à très basse altitude : le cas échéant appeler immédiatement la gendarmerie d'Eybens

- *Renégociation en cours avec la Caisse d'Épargne d'emprunt historique de la collectivité (baisse du taux global de 4,58 à 4,28 % et allongement de la période de remboursement jusqu'en 2039) soit une économie de 2000€/an.*

Date du prochain conseil municipal fixée au 27 mars 2017